

## Les échos de la LDH

Numéro 3

### Expulsions d'étrangers : les étudiants et les lycéens aussi



#### LES ETUDIANTS

M., originaire d'Afrique sub-saharienne, est régulièrement inscrit dans une université de notre région depuis 2001. Obligé de travailler (21 h par semaine, maximum autorisé) pour payer son loyer et subvenir à ses besoins élémentaires, M. avance lentement dans ses études, mais il suit les cours et est présent à tous ses examens. Lors de sa sixième demande de renouvellement (il lui manque alors deux épreuves à réussir pour passer en première année de Master), il reçoit un refus de la préfecture, assorti d'une Obligation de quitter le territoire français (OQTF) dans un délai d'un mois. Conseillé et soutenu par le réseau RUSF (voir plus bas) et assisté par un avocat, M. dépose un recours en annulation contre l'arrêté d'expulsion devant le tribunal administratif. Dans les jours qui suivent M. fait l'objet d'un contrôle d'identité dans la rue près de son domicile (un hasard ?) et est immédiatement conduit à l'hôtel de police puis au Centre de rétention administrative du Canet à Marseille. Soixante-douze heures plus tard (procédure accélérée), le tribunal administratif examine le recours dans une audience destinée à statuer sur « l'éloignement » de M. Cette fois-là, in extremis et grâce à la mobilisation du milieu universitaire, M. a échappé à l'expulsion. Mais il a connu des semaines de préparation de dossiers, d'angoisse, de découragement, et faute d'aide juridictionnelle, il devra payer son avocat ; il a surtout connu l'épreuve de l'arrestation policière et de l'emprisonnement.

Il y a actuellement, dans l'enseignement supérieur français, environ 165 000 étudiants étrangers (soit 7 % de l'ensemble des étudiants) ne provenant pas de l'Union Européenne et donc soumis à une autorisation de séjour. Ils sont venus légalement étudier en France dans le cadre d'accords inter-gouvernementaux. Au terme de démarches très longues et lourdes financièrement, et d'une sélection très sévère par les autorités consulaires françaises, ces jeunes gens ont obtenu un visa long séjour pour études et un titre de séjour renouvelable annuellement. Chaque année, en France, plusieurs centaines d'entre eux vivent une histoire analogue à celle de M.

Lors de la demande de renouvellement annuel du titre de séjour, l'étudiant doit fournir des justificatifs de ressources et de domicile ; il doit justifier aussi « de la réalité et du sérieux des études suivies l'année précédente » (attestation d'inscription et de présence aux examens, relevés de notes et diplômes obtenus). Le motif le plus fréquent d'une OQTF est précisément le jugement par un fonctionnaire préfectoral, du manque de sérieux des études. Sans aucune consultation de l'université et en se substituant totalement aux enseignants, les services préfectoraux peuvent juger insuffisants les résultats de l'étudiant et, sur ce motif, demander son expulsion.

Du jour au lendemain, parce qu'il est étranger, un élève en difficulté :

- devient un individu en situation irrégulière, exposé aux mêmes poursuites qu'un délinquant (arrestation, emprisonnement, jugement), alors qu'il n'a commis aucun délit ;
- est condamné au retour forcé dans son pays d'origine, généralement un pays du tiers- monde dans lequel il reviendra avec la honte, le «deshonneur», d'avoir échoué et d'avoir eu affaire à la justice : un bannissement doublé d'un retour à la pauvreté.

### **PIRE !**

*Z., originaire du Maghreb, se voit accorder en 2003 un titre de séjour « vie privée et familiale » pour suivre, auprès de sa mère qui vit à Marseille, un traitement qui n'existe pas dans son pays et qui seul peut lui permettre de lutter contre une maladie grave. Il a 21 ans, il a soif d'apprendre et malgré le caractère très invalidant de sa maladie et du traitement qu'il suit, il s'inscrit à l'université en première année de biologie. Quatre ans plus tard, il est admis en deuxième année de master, après un parcours brillant ; c'est cette année-là qu'il reçoit un refus de renouvellement de son titre de séjour, l'avis du médecin inspecteur de santé publique stipulant que son traitement peut désormais être poursuivi dans son pays d'origine. La mobilisation de RUSF, des enseignants de Z. et de médecins spécialistes de sa maladie, ont permis là encore d'obtenir une annulation de l'arrêté d'expulsion. Mais peut-on imaginer la violence qu'a représenté pour ce garçon et sa famille l'interruption, si près de son terme, d'un parcours de vie et d'étude aussi courageux et prometteur?*

**Etudiants français et étrangers : mêmes droits à poursuivre leurs études.**

### **LE SCANDALE DES LYCEENS JEUNES MAJEURS**

*Chaque année, au lycée, des milliers de jeunes fêtent joyeusement leur 18<sup>e</sup> anniversaire et leur entrée dans le monde des adultes. Pour R. au contraire, cet anniversaire est un jour funeste. Arrivé légalement d'Europe de l'est avec ses parents, il cesse le jour de ses 18 ans d'être sous leur tutelle juridique, il devient un adulte sans papiers, donc expulsable. A la fin de l'année scolaire, son BEP en poche, il s'inscrit en Bac-Pro et dépose une demande de régularisation à la préfecture. Il reçoit un refus assorti d'une OQTF motivée par le manque de ressources financières. Seule solution qui lui est imposée : retourner dans son pays d'origine (qu'il a quitté à l'âge de 13 ans) et faire une demande de visa depuis ce pays, pour tenter de revenir en France. L'expérience prouve que la probabilité d'obtenir un tel visa est nulle. Soutenu massivement par ses enseignants, ses camarades de classe, des militants, et défendu par un bon avocat devant le tribunal administratif, R. évitera l'expulsion ; il poursuit actuellement sa formation.*

Mais combien tentent la régularisation comme le leur prescrit la loi et se voient expulsés faute de soutien? Combien ont peur de faire connaître leur situation et vivent dans la clandestinité jusqu'au jour d'un contrôle de police? Sans compter ceux qui, se déclarant mineurs, ont été soumis à des expertises osseuses pour vérifier leur âge, un examen dont le principe est odieux et la validité scientifique contestée.

Dans tous les cas, ces jeunes voient leurs projets s'interrompre brutalement, leurs familles se désespérer, leurs réseaux d'amitié se défaire, et la menace de la marginalisation et de la précarité se dresser devant eux. Une jeunesse sans papiers est une jeunesse volée.

**Ils ont grandi ici, ils sont scolarisés ici, ils ont le droit de vivre ici.**

Ces situations se sont multipliées depuis deux ans. La politique du chiffre (25000 expulsions par an) se traduit par des atteintes permanentes et organisées au droit à l'éducation et à la formation, voire au droit aux soins pour ces jeunes. Aujourd'hui, même ceux qui les aident sont menacés de poursuites. La police et la justice de notre pays sont utilisées pour une répression sans précédent contre des étudiants, des lycéens, des apprentis (pour ne parler que de ceux qui sont dans le système scolaire) qui n'ont commis aucun délit. La mobilisation militante autour de chaque cas est un moyen efficace de limiter les expulsions, indissociable d'un combat contre la politique d'immigration jetable et pour la régularisation des sans-papiers.

**Les réseaux Education sans frontière (RESF) et Université sans frontière (RUSF), parmi d'autres organismes, apportent leur aide aux lycéens et aux étudiants menacés d'expulsion. Pour les contacter : [aix@rusf.org](mailto:aix@rusf.org)  
[resf13@rezo.net](mailto:resf13@rezo.net)**

### **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU, 1948)**

**Article 13 :** 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

**Article 26 :** Toute personne a droit à l'éducation.

**Ligue des Droits de l'Homme - Section d'Aix-en-Provence**

Tel : 06.65.70.17.26 Courriel : [ldh.aix@laposte.net](mailto:ldh.aix@laposte.net) Site : <http://www.ldh-aix13.org/>